



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 19 août 2024, au sujet du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 instituant une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier.

Selon l'exposé des motifs, cette prime, instaurée en 2021, vise à soutenir les propriétaires forestiers privés pour qu'ils participent aux mesures de promotion de l'action pour le climat en mettant en œuvre une sylviculture proche de la nature.

Pour des raisons de justice sociale, le règlement grand-ducal sous revue baisse la surface minimale d'un seul tenant éligible à 0,3 hectare au lieu de 0,5 hectare et les seuils des échelons sont fixés respectivement à 50 hectares et à 100 hectares au lieu de 100 hectares et de 200 hectares.

Le SYVICOL regrette que la prime susmentionnée soit réservée aux forêts privées et il est d'avis que les communes devraient elles aussi avoir droit à une aide financière lorsqu'elles mettent en œuvre une sylviculture proche de la nature.

Considérant que 34% des forêts luxembourgeoises appartiennent aux communes, le SYVICOL demande donc une adaptation du projet de règlement grand-ducal dans le sens que les communes puissent également bénéficier d'une prime pour la fourniture de services écosystémiques en milieu forestier.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 16 septembre 2024